

# BILAN ANNUEL 2020 PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A 223-10-1 et A 223-10-3 du code de la mutualité)

## Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès

Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès

239

Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés

8,3M€

## Recherches des bénéficiaires

Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise<sup>1</sup>

297 contrats

Nombre de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance

16 contrats

Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise

0,2M€

<sup>1</sup> En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat (art.A223-10-1/1° du code de la mutualité)

## Contrats réglés suite aux consultations AGIRA 1 et AGIRA 2

### AGIRA 1

Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (art.L223-10-1)

2020 : 6,5M€ pour 194 contrats  
2019 : 3,2M€ pour 104 contrats  
2018 : 5,2M€ pour 156 contrats  
2017 : 2,2M€ pour 93 contrats  
2016 : 1,3M€ pour 60 contrats

Nombre de contrats réglés et montant annuel (art.223-10-1)

2020 : 3,7 M€ pour 91 contrats  
2019 : 2,9M€ pour 91 contrats  
2018 : 4,9M€ pour 148 contrats  
2017 : 2,2M€ pour 90 contrats  
2016 : 1,3M€ pour 55 contrats

### AGIRA 2

Nombre de décès confirmés d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) (art.L223-10-2)

2020 : 386 assurés / 10,1M€ pour 422 contrats  
2019 : 200 assurés / 4,5M€ pour 211 contrats  
2018 : 357 assurés / 8,7M€ pour 397 contrats  
2017 : 142 assurés / 3,2M€ pour 150 contrats  
2016 : 178 assurés / 3,3M€ pour 187 contrats

Montant des capitaux intégralement réglés<sup>2</sup> dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires (art.L223-10-2)

2020 : 3,9M€ pour 148 contrats  
2019 : 3,1M€ pour 108 contrats  
2018 : 7,9M€ pour 306 contrats  
2017 : 3,0 M€ pour 111 contrats  
2016 : 3,1M€ pour 138 contrats

<sup>2</sup> y compris les contrats partiellement réglés.

## LA MISSION DE L'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur à l'aide de deux dispositifs complémentaires mis en place par le législateur :

- **AGIRA 1** : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.

- **AGIRA 2** : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.